

Projet de convention de partenariat Année 2025

Votre référence Engagement / Prise en charge :

ENTRE

Le CCAS de Sassenage, 1 avenue de Valence, , 38360 Sassenage

Représentée par sa Vice- Présidente , Madame Nathalie LEVRAT

Autorisé à signer la présente convention par délibération N°.../2025 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2025
ci-après dénommé la collectivité,

D'une part

ET

DEPANN'FAMILLES Isère, dont le siège social se situe : 2, rue Henri Ding – 38000 GRENOBLE

Adresse des bureaux : 3 rue du Grand Veymont – 38600 Fontaine

Représentée par son Président : Monsieur Michel BOST

ci-après dénommée l'association

D'autre part

Préambule :

L'Association Dépann'Familles Isère a pour objet :

- d'organiser un service de dépannage en urgence et de courte durée, pour la garde à domicile des enfants de 0 à 6 ans, particulièrement sur des horaires atypiques et pour des personnes en situation de précarité ou dans des démarches de retour à l'emploi et
- de proposer, pour les enfants porteurs de handicap de 0 à 20 ans, des temps de garde, de répit, de soutien et des accompagnements éducatifs.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et d'accueil de tous les handicaps, le **CCAS de Sassenage** reconnaît l'action de l'Association sur le territoire de la commune.

La convention détermine les modalités du partenariat et les obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de la convention

Au titre de la présente convention, le **CCAS de Sassenage** s'engage à aider les familles de la commune par une participation au financement des interventions de l'Association Dépann'familles réalisées sur la commune, dans la limite de :

70 heures, tarifée à 24,36€ l'heure pour l'année 2025

Ce volume d'activité est actualisé chaque année en fonction des besoins constatés et des orientations de la Collectivité, selon des modalités décrites au point 7.

Le tarif est susceptible d'évoluer au cours de l'année conformément à

- La publication en fin d'année civile, par l'Etat, d'un arrêté relatif au prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile. Cet arrêté fixe le taux d'évolution maximum du prix des prestations de certains services autonomie à domicile.
- L'adoption en Assemblée Générale de l'évolution de la grille tarifaire.

L'évolution du tarif donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 2 - Répartition

La prestation concerne le service petite enfance (0-6 ans) et le service pour enfants en situation de handicap (0-20 ans).

Les familles de Sassenage bénéficieront d'un nombre total annuel de **70 heures** se répartissant sur les deux services.

Sauf avis contraire, l'Association se réserve la possibilité de permuter des heures d'un service à l'autre afin de s'ajuster aux besoins des familles.

ARTICLE 3 – Prestation pour le service Petite Enfance et le service Handicap

Pour le service Dépann'familles Petite Enfance, la mission est assurée par un personnel qualifié dans le secteur de la petite enfance (*Educateurs de Jeunes Enfants, Auxiliaires de Puériculture, CAP petite enfance*) ou ayant une expérience significative dans le secteur de la petite enfance

Pour le service Dépann'Familles Handicap, la mission est assurée par un personnel spécialisé ayant une formation médico-sociale (*Educateurs Spécialisés, Moniteurs Educateurs*).

ARTICLE 4 – Tarification appliquée aux familles

Les familles participent en fonction de leurs revenus selon la grille tarifaire jointe en annexe.

NB : la grille tarifaire jointe en annexe est celle de l'année précédente. L'évolution des tarifs est limitée par un arrêté dont la publication intervient en janvier. Les participations des familles dans le cadre de cette convention ne seront pas modifiées. Seuls les tarifs hors convention peuvent évoluer.

ARTICLE 5 – Engagements de l'association

Obligation comptable

L'Association s'engage à présenter :

- Un bilan arrêté au 31 décembre de chaque année, au plus tard au mois de juin de l'année suivante.

Obligation administrative

L'Association s'engage :

- A informer les mandataires de la ville de Sassenage à chaque renouvellement de son Conseil d'Administration, la nouvelle composition de l'équipe chargée de la direction de l'association.
- A transmettre, avec l'état trimestriel de juin de chaque année, un rapport d'activité pour l'année antérieure. Ce rapport présentera un bilan quantitatif des actions menées globalement d'une part et des actions propres à la commune d'autre part.

Suivi de l'activité

- L'Association adresse un état trimestriel permettant de suivre l'activité sur la commune, un bilan annuel sera fait en fin d'année

ARTICLE 6 – Engagement de la collectivité

Le CCAS de Sassenage s'engage à s'acquitter des factures trimestrielles qui lui seront adressées, dans les limites du nombre d'heures convenus par les deux parties au renouvellement de la présente convention.

Conformément aux règles de facturation aux collectivités, le CCAS de Sassenage s'engage à transmettre le bon d'engagement nécessaire au dépôt de la facture sur Chorus.

ARTICLE 7 – Modalités du partenariat

La Collectivité et l'Association conviennent d'un suivi régulier permettant une analyse des besoins des familles et, le cas échéant, la recherche commune de réponses complémentaires ou alternatives.

Les états trimestriels d'activité transmis à la Collectivité ne contiennent aucune information ni identification individuelle. Cependant, lors de situations exceptionnelles relevant de la protection de l'enfance, cet anonymat peut être levé, dans le respect des règles déontologiques spécifiques aux professionnels concernés et au Règlement Général de Protection des Données de l'association.

Les deux parties s'engagent alors à informer la famille de la tenue d'une instance de concertation et des suites qui lui sont données et des possibilités d'accès au dossier.

ARTICLE 8 – Durée

La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet à compter du :

1er janvier 2025 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2025,

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le :

À :

Pour Le CCAS de Sassenage
Madame Nathalie LEVRAT

Pour Dépann'Familles
Michel BOST
Président

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 038-263810228-20250708-202025-DE



Grille tarifaire familles - 2024

Service Petite enfance

à compter du 1er Avril 2024

	REVENUS MENSUELS/ALLOC FAMILIALES avant prélèvement à la source	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE*
Heures bénéficiant d'un cofinancement (Communes, heures atypiques, situation de fragilité...)	de 0,00 € à 850,00 €	4,50 €	5,63 €
	de 851,00 € à 1099,00€	5,00 €	6,25 €
	de 1100,00€ à 1399,00€	5,50 €	6,88 €
	de 1400,00€ à 1 699,00€	6,00 €	7,50 €
	de 1700,00€ à 1999,00€	6,50 €	8,13 €
	de 2000,00€ à 2299,00€	7,00 €	8,75 €
	de 2300,00€ à 2599,00€	7,50 €	9,38 €
	de 2600,00€ à 2899,00€	8,50 €	10,63 €
	de 2900,00€ à 3199,00€	9,50 €	11,88 €
	de 3200,00€ à 3499,00€	10,50 €	13,13 €
	de 3500,00€ à 3799,00€	11,50 €	14,38 €
	de 3800,00€ à 4099,00€	12,50 €	15,63 €
	de 4100,00€ à 4399,00€	13,50 €	16,88 €
	de 4400,00€ à 4699,00 €	14,50 €	18,13 €
	4700,00€ et plus	16,00 €	20,00 €
	HORS CONVENTION	30,00 €	37,50 €

* 25% supplémentaire pour les heures avant 7h et après 20 heures ou dimanche

Service Handicap

à compter du 1er Avril 2024

	REVENUS MENSUELS/ALLOC FAMILIALES avant prélèvement à la source	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE*
Heures bénéficiant d'un cofinancement (Communes, heures handicap, fonds de solidarité...)	de 0,00 € à 850,00 €	5,50 €	6,88 €
	de 851,00 € à 1099,00€	6,00 €	7,50 €
	de 1100,00€ à 1399,00€	6,50 €	8,13 €
	de 1400,00€ à 1 699,00€	7,00 €	8,75 €
	de 1700,00€ à 1999,00€	7,50 €	9,38 €
	de 2000,00€ à 2299,00€	8,00 €	10,00 €
	de 2300,00€ à 2599,00€	8,50 €	10,63 €
	de 2600,00€ à 2899,00€	9,50 €	11,88 €
	de 2900,00€ à 3199,00€	10,50 €	13,13 €
	de 3200,00€ à 3499,00€	11,00 €	13,75 €
	de 3500,00€ à 3799,00€	12,00 €	15,00 €
	de 3800,00€ à 4099,00€	13,00 €	16,25 €
	de 4100,00€ à 4399,00€	14,00 €	17,50 €
	de 4400,00€ à 4699,00 €	15,00 €	18,75 €
	4700,00€ et plus	16,00 €	20,00 €
	HORS CONVENTION	32,50 €	40,63 €

* 25% supplémentaire pour les heures avant 7h et après 20 heures ou dimanche

Un devis est remis gratuitement pour les prestations dont le prix mensuel est supérieur à 100€ ou à la demande des familles quel que soit le prix des prestations.

Les km réalisés durant l'intervention, **dans la limite de 20km**, ne sont pas facturés.

L'association n'est pas assujétie à la TVA

Les frais de garde sont déductibles des impôts dans les conditions définies par le Code Général des Impôts.

La famille est redevable d'une adhésion annuelle à l'association

Adhésion annuelle	15,00 €
Adhésion solidaire	10,00 €

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le



ID : 038-263810228-20250708-202025-DE